



Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale



Études et Résultats

N° 351 • novembre 2004

Accès et utilisation des services bancaires par les allocataires de minima sociaux

L'enquête auprès de 5 000 bénéficiaires de minima sociaux, réalisée au cours du premier trimestre 2003 par la Drees aborde, outre d'autres aspects de la vie quotidienne, l'accès aux services bancaires de ces bénéficiaires, et la difficulté qu'ils peuvent rencontrer dans la gestion de leurs comptes.

La quasi totalité (98%) des allocataires de minima sociaux possèdent un compte de dépôt ou d'épargne, en raison notamment du rôle joué par la Poste, où 30% des allocataires interrogés détiennent un compte. Six allocataires sur dix ont un compte de dépôt, et trois sur dix disposent à la fois d'un compte de dépôt et d'un compte d'épargne.

Les services bancaires ne se limitent toutefois pas à l'ouverture d'un compte : 45 % des allocataires qui disposent d'un tel compte n'ont en revanche aucun moyen de paiement scriptural (carte de paiement ou chéquier), cette limitation concernant avant tout les titulaires d'un compte postal, les hommes, les moins de 30 ans, et, en termes d'allocation, les bénéficiaires du RMI et de l'API.

La moitié d'entre eux disposent cependant d'une carte de retrait permettant de retirer de l'argent liquide dans un distributeur. Au final, environ deux allocataires de minima sociaux sur dix ne disposent ni de chéquier, ni de carte de paiement ou de retrait et sont donc contraints de retirer de l'argent liquide au guichet.

Neuf allocataires sur dix perçoivent leurs prestations sur leur compte personnel. Alors qu'ils déclarent souvent des difficultés à faire face à leurs échéances budgétaires, un allocataire sur dix dit par ailleurs avoir été menacé d'interdiction bancaire, voire de saisie sur compte.

En ce qui concerne l'accès au crédit bancaire, moins d'un allocataire sur deux (45%) dispose d'une autorisation de découvert, alors qu'une proportion équivalente est titulaire d'une carte de crédit

à la consommation, qui peut se révéler facteur de surendettement. Ainsi, 3% des allocataires de minima sociaux, principalement des bénéficiaires de l'API et du RMI, ont été conduits à déposer un dossier devant une commission de surendettement entre 2001 et 2003.

Georges GLOUKOVIEZOFF

Centre Walras, Université Lyon 2,
Fédération nationale des caisses d'épargne

Murielle MONROSE

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère de la Santé et de la protection sociale
Drees

L'enquête de la Drees réalisée auprès de 5 000 bénéficiaires de quatre minima sociaux (l'allocation pour adulte handicapé -AAH-, l'allocation de solidarité spécifique -ASS-, l'allocation pour parent isolé -API-, le revenu minimum d'insertion -RMI-) au 31 décembre 2001 dont l'objectif est de permettre de mieux appréhender leur situation et leurs conditions de vie, comporte un volet relatif à l'accès de ces bénéficiaires aux comptes bancaires et postaux, à l'utilisation qu'ils en font, aux difficultés rencontrées dans la gestion de ces comptes, et à la connaissance de leurs droits en matière de services bancaires.

Toutefois, il faut noter qu'une partie des difficultés observées peut ne pas être liée aux comportements des institutions financières. Ainsi, ne pas disposer de compte de dépôt ou ne pas posséder de moyens de paiement scripturaux ne signifie pas forcément que les allocataires se sont vus refuser l'accès à ces services par les banques. Ils peuvent y avoir renoncé d'eux mêmes sans qu'on puisse toutefois le vérifier empiriquement à partir des données de l'enquête.

Dans la suite de l'étude, l'expression « bénéficiaires du RMI » (ou des autres minima sociaux examinés) désignera par commodité de langage l'ensemble des personnes interrogées, même si au moment de l'enquête (1^{er} trimestre 2003) certaines ont pu quitter le dispositif dans lequel elles se trouvaient fin 2001.



L'ACCÈS AUX COMPTES ET SERVICES BANCAIRES ASSOCIÉS

Seuls 2 % des allocataires de minima sociaux ne disposent d'aucun compte de dépôt ou d'épargne

La quasi totalité de la population française a accès à un compte de dépôt (bancaire ou postal) ou à un livret d'épargne : moins de 1 % des ménages ne disposent d'aucun compte¹. C'est le cas aussi de presque tous les allocataires de minima sociaux : seuls 2 % d'entre eux ne disposent ni d'un compte de dépôt, ni d'un livret d'épargne (tableau 1). Cette proportion très faible d'allocataires qui n'accèdent à aucun compte résulte en grande partie du rôle joué par La Poste, qui intervient souvent en dernier recours pour permettre aux personnes en difficulté l'accès à un compte de dépôt. La Poste, parfois qualifiée de ce fait de « banque des pauvres »², donne ainsi accès à un compte de dépôt à près de 30 % des allocataires de minima sociaux (22 % d'allocataires de l'AAH, un tiers d'Apéistes, un quart d'allocataires de l'ASS et 38 % de Rmistés) alors que sa « part de marché » est de 4 % pour l'ensemble de la population³. Du point de vue de leurs caractéristiques sociodémographiques, il

y a toutefois peu de différences entre les allocataires clients de La Poste et ceux qui sont clients des autres réseaux bancaires (tableau 2) : ils sont un peu plus jeunes, plus souvent sans diplôme, plus fréquemment d'origine extra communautaire et exercent davantage la profession d'ouvrier, le plus souvent non qualifié. Les Rmistés, et dans une moindre mesure les Apéistes, sont sur-représentés parmi les détenteurs de comptes postaux, ce sont aussi les allocataires de minima sociaux qui perçoivent les allocations les moins élevées (tableau 1).

Au total, trois allocataires sur dix disposent à la fois d'au moins un compte de dépôt (bancaire ou postal) et d'un livret d'épargne, tandis que plus de six sur dix possèdent un compte de dépôt mais pas de livret d'épargne. Seuls 4 % des allocataires ne disposent que d'un livret d'épargne, les allocataires du RMI étant proportionnellement les plus nombreux dans ce cas (tableau 1). Les détenteurs d'un livret d'épargne qui ne possèdent pas de compte de dépôt sont plus souvent sans diplôme, la proportion d'ouvriers non qualifiés étant également plus importante (tableau 2).

Les bénéficiaires de minima sociaux qui n'ont accès ni à un compte de dépôt ni à un livret d'épargne sont principalement des allocataires de l'AAH (ta-

bleau 2). Ce sont également majoritairement des hommes. Plus âgés que les la moyenne des allocataires (67 % d'entre eux ont 40 ans ou plus, contre 52 à 56 % pour les autres), ils sont plus souvent détenteurs d'un CAP ou d'un BEP (tableau 2). Parmi ceux qui travaillent, ce sont plus souvent les indépendants, les manœuvres ou les ouvriers qualifiés qui n'ont pas accès aux services bancaires.

Une partie des bénéficiaires de minima sociaux qui ne possèdent pas de compte ne sont sans doute pas en mesure de le gérer directement, pour des raisons de santé liées à un handicap. La gestion est alors prise en charge soit par une personne de leur ménage, soit par une tutelle ou une personne de leur entourage. D'autres se sont peut-être vu refuser l'ouverture d'un compte ou clore celui-ci, ou bien même ont-ils pu dans certains cas choisir d'y renoncer.

6 % n'ont pas accès à un compte de dépôt

Si l'on veut dénombrer l'ensemble des allocataires de minima sociaux qui connaissent des difficultés d'accès aux services bancaires (ouverture d'un compte et accès aux services associés), il faut ajouter aux 2 % d'allocataires qui ne détiennent pas de compte, les 4 % qui n'ont accès qu'à un livret d'épargne, dans la mesure où ce dernier n'offre pas les mêmes services que les comptes de dépôt (tableau 1). Il est en effet impossible avec un livret d'épargne d'obtenir une carte de paiement ou un chéquier ce qui est pénalisant dans la vie quotidienne en raison de l'utilisation habituelle de ces moyens de paiement scripturaux. Bien qu'un livret d'épargne soit d'une utilité manifeste, il n'en demeure pas moins que seuls les allocataires de minima sociaux disposant d'un compte de dépôt peuvent réellement être considérés comme ayant un accès aux services bancaires (incluant ceux offerts par la Poste) : 6 % des allocataires ne disposent donc pas d'un tel accès (encadré 1).

2

T 01 types de comptes détenus par les allocataires de minima sociaux

	en %				
	AAH	API	ASS	RMI	Ensemble
A un compte bancaire + un compte postal + un livret	3	5	5	3	3
A un compte bancaire + un livret d'épargne	26	15	26	15	21
A un compte postal + un livret d'épargne	8	6	6	6	7
A seulement un compte bancaire	41	51	49	41	43
A seulement un compte postal	11	21	13	29	19
A seulement un livret d'épargne	ε	2	1	5	4
Aucun compte de dépôt ou livret	4	ε	ε	1	2
NSP	3	ε	ε	ε	1
Total	100	100	100	100	100

Note : ε = moins de 0,5 % ; les cases grisées signalent les pourcentages les plus élevés en ligne, c'est-à-dire ce qui caractérise chaque minimum social considéré.

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

1. DANIEL A., SIMON M.-O. : « L'utilisation des moyens de paiement et l'accès au crédit des bénéficiaires de minima sociaux », Rapport d'enquête réalisé par le Crédoc pour le Conseil National du Crédit et du Titre, Paris, 2001.

2. GLOUKOVIEZOFF G. : « L'exclusion bancaire et financière des particuliers » in : L'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, *Les travaux de l'observatoire*, Paris, La Documentation Française, 2004, pp.167-205.

3. DANIEL A., SIMON M.-O. : « L'utilisation des moyens de paiement et l'accès au crédit des bénéficiaires de minima sociaux », Rapport d'enquête réalisé par le Crédoc pour le Conseil National du Crédit et du Titre, Paris, 2001, p.8.

45 % des allocataires de minima sociaux détenteurs d'un compte de dépôt ne disposent d'aucun moyen de paiement scriptural (chéquier ou carte de paiement) ...

Posséder un compte est bien sûr indispensable pour accéder aux services bancaires (encadré 2). Ce n'est pas pour autant une condition suffisante. Ainsi 45 % des allocataires de minima sociaux titulaires d'un compte de dépôt bancaire

ou postal ne disposent d'aucun moyen de paiement scriptural, qu'il s'agisse d'un chéquier ou d'une carte de paiement. A l'inverse, 54 % des allocataires de minima sociaux possesseurs d'un compte de dépôt disposent d'un chéquier, et 6 % d'une carte de paiement (tableau 3).

Les allocataires qui détiennent uniquement un compte postal sont près de deux fois plus nombreux que les autres à

ne disposer d'aucun moyen de paiement autre que de l'argent liquide. L'accès plus difficile aux moyens de paiement scripturaux à La Poste peut sans doute s'expliquer par la nature de la relation que cet organisme établit avec ceux de ses clients qui rencontrent des difficultés financières. La Poste leur accorde en effet avec prudence chéquier et carte de paiement afin de prévenir des incidents de paiement qui ne pourraient qu'aggraver leur situation financière, déjà fragile⁴.

**T
02**

caractéristiques des bénéficiaires de minima sociaux selon le type de compte qu'ils détiennent

en %

	Cpte bancaire + Cpte postal + Livret	Compte bancaire + livret	Compte postal + livret	Compte bancaire	Compte postal	Livret d'épargne	Aucun	Ensemble
Age								
Moins de 30 ans	14	12	16	14	15	18	9	14
30 - 39 ans	26	24	25	26	30	20	25	26
40 - 49 ans	23	24	28	26	29	32	36	27
50 ans et plus	37	40	31	34	26	30	30	33
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
Sexe								
Homme	35	47	49	43	44	48	55	44
Femme	65	53	51	57	56	52	45	56
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
Niveau de diplôme								
Aucun (y compris Ne sait pas)	47	52	59	53	55	67	54	54
BEPC	13	6	9	7	8	3	7	7
CAP - BEP	22	25	19	27	22	22	32	25
Bac et diplômes supérieurs	18	17	13	13	15	8	7	14
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
Nationalité								
Française	94	94	88	88	87	88	93	89
Communauté européenne	ε	2	ε	1	ε	0	1	1
Autre nationalité	6	4	12	11	13	12	6	10
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
Catégorie socioprofessionnelle								
Indépendant	9	15	1	5	3	2	12	8
Manceuvre	2	12	2	8	8	3	13	8
Ouvrier non qualifié	12	23	14	17	31	44	6	21
Ouvrier qualifié	6	7	8	9	11	11	23	9
Employé	54	38	75	57	45	40	46	50
Technicien, agent de maîtrise et Cadre	17	5	0	4	2	0	0	4
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100

ε = moins de 0,5 %

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

4. GLOUKOVIEZOFF G., « L'exclusion bancaire et financière des particuliers » in : L'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, *Les travaux de l'observatoire*, Paris : La Documentation Française, 2004, pp.167-205.

E•1

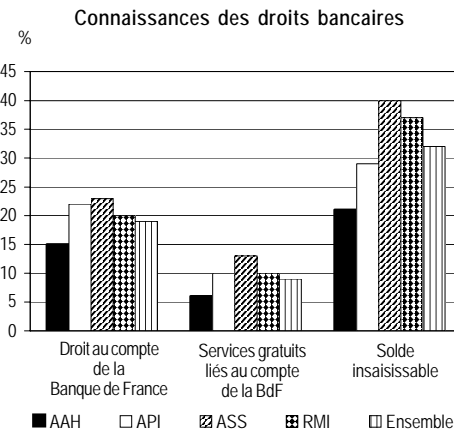
La connaissance de la législation bancaire

Selon l'article L.312-1 du Code monétaire et financier, « toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix (...). En cas de refus, la personne peut saisir la Banque de France afin qu'elle lui désigne un établissement. » Le décret du 17 janvier 2001 définit le contenu du service bancaire de base que l'établissement désigné est alors tenu de lui proposer. Il inclut l'ouverture, la tenue et la clôture du compte, le retrait et le dépôt d'espèces aux guichets, la possibilité de payer par prélèvement, virement ou titre interbancaire de paiement, une carte de paiement à autorisation systématique ou une carte de retrait, et deux formules de chèque de banque par mois ou un système équivalent.

Or, selon le Haut conseil du secteur financier public et semi-public¹, la procédure du droit au compte ne concerne qu'une fraction très limitée de la population.

Un cinquième des allocataires de minima sociaux dit connaître ce droit, et 9 % savent que ce droit permet de bénéficier de services bancaires de base gratuits (graphique). Par ailleurs, un tiers des allocataires de minima sociaux déclarent connaître le solde bancaire insaisissable, c'est-à-dire la possibilité de protéger de toute saisie un montant équivalent au plafond du RMI. Les allocataires de l'ASS semblent être dans tous les cas les mieux informés de leurs droits en matière de services bancaires, au contraire de ceux de l'AAH, les moins bien informés.

Bien qu'un nombre assez important d'allocataires de minima sociaux connaissent leurs droits en matière de services bancaires, ils ne les font pas forcément valoir. En effet, l'interdiction bancaire qui peut intervenir dès le premier chèque rejeté permet à certains établissements bancaires de se séparer de leurs clients indésirables en clôturant très rapidement leurs comptes². Par ailleurs, les personnes qui se voient opposer un refus de la part d'une ou plusieurs banques, préfèrent le plus souvent recourir aux services de la Poste plutôt que de faire valoir leurs droits³.



Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

1. Haut Conseil du secteur financier public et semi-public, 2001, Un secteur financier public, pour quoi faire ?, Rapport 2001, Paris, p. 75.
2. GALLOU R., LE QUEAU P., 1999, Les personnes interdites de chéquier, Étude du CRÉDOC pour le Conseil National du Crédit et du Titre, Paris, p.43.
3. GLOUKOVIEZOFF G., 2004, « L'exclusion bancaire et financière des particuliers » in : L'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, Les travaux de l'observatoire, Paris : La Documentation Française, pp.167-205.

E•2

Quel compte donne accès à quels services ?

Avant de s'intéresser aux services bancaires dont disposent les allocataires, il est nécessaire de préciser quels services sont accessibles selon les différents types de compte.

La carte de retrait est accessible à tout détenteur d'un compte de dépôt ou d'un livret d'épargne.

Les moyens de paiement scripturaux (chéquier, carte de paiement, etc.) sont accessibles par l'intermédiaire d'un compte de dépôt mais pas d'un livret d'épargne.

Le découvert est possible pour les détenteurs d'un compte de dépôt mais pas d'un livret d'épargne.

Enfin, les cartes de crédit à la consommation ne sont pas octroyées en fonction du type de compte possédé. Elles sont proposées par des établissements de crédit spécialisés soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements commerciaux. Elles peuvent également être octroyées par les établissements bancaires mais cette dernière possibilité n'a pas été étudiée dans le cadre de cette étude.

Le risque de ne disposer ni de chéquier, ni de carte de paiement est à cet égard plus élevé à caractéristiques données, pour les hommes, les moins de 30 ans, les non-diplômés, les Rmistes et les bénéficiaires de l'API (tableau 4).

... mais la moitié d'entre eux possède toutefois une carte de retrait

Bien que ne possédant pas de chéquier ou de carte de paiement, près de la moitié des allocataires de minima sociaux disposent d'une carte de retrait (tableau 5). La part des allocataires n'ayant qu'une carte de retrait est beaucoup plus élevée parmi les titulaires d'un compte postal qui ne disposent pas de livret d'épargne (57%) que parmi les titulaires d'un compte bancaire (23%), la Poste semblant préférer accorder une carte de retrait plutôt que des moyens de paiement scripturaux aux personnes en difficulté, jugées à risque. Avoir une carte de retrait offre la possibilité de retirer facilement de l'argent, si cette carte peut être utilisée dans des distributeurs géographiquement proches. Or certaines cartes de retrait sont limitées aux distributeurs du

4

T•03 moyens de paiement selon le type de compte de dépôt

en %

	Aucun mode de paiement (liquide)	Chéquier uniquement	Carte de paiement uniquement	Chéquier + carte de paiement	Total
Comptes bancaire et Postal	34	57	1	8	100
Compte bancaire uniquement	36	57	1	6	100
Compte postal uniquement	67	30	1	2	100
Ensemble	45	49	1	5	100

Note : Les cases grisées signalent les pourcentages les plus élevés en colonne, ce qui permet de mettre en évidence les modes de paiement les plus répandus selon le (ou les) type(s) de compte(s) de dépôt.
Champ concerné : Les allocataires de minima sociaux détenteurs d'un ou plusieurs compte de dépôt
Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

réseau ce qui peut dans certains cas limiter les possibilités de retrait, même si la diffusion des distributeurs automatiques de billets est désormais très large.

Environ deux allocataires sur dix ne disposent ni de chéquier ou de carte de paiement, ni de carte de retrait. Ces personnes sont donc contraintes de retirer de l'argent au guichet. C'est le cas d'un allocataire titulaire d'un livret d'épargne sur deux. Cette obligation de retrait au guichet les rend dépendants des agences de leur réseau et des horaires d'ouverture des agences. Enfin, cette obligation de recourir au guichet peut également être à l'origine d'un surcoût pour l'utilisateur, dans la mesure où plusieurs réseaux bancaires facturent désormais ce type de retrait.

L'UTILISATION DES COMPTES POUR LA GESTION COURANTE

Près de neuf allocataires sur dix perçoivent leurs prestations sur leur compte personnel

Lorsqu'ils sont titulaires d'un compte de dépôt, environ neuf allocataires de minima sociaux sur dix perçoivent leur allocation par versement sur ce compte (tableau 6). C'est également le cas de 85 % des allocataires qui ne disposent que d'un compte sur livret. Les allocataires qui ne disposent d'aucun compte perçoivent leur allocation sur le compte d'une autre personne de leur ménage dans 35 % des cas, ou sur le compte d'une autre personne ou d'une tutelle dans 60 % des cas, 5 % d'entre eux ne sachant pas sur quel compte leur est versée leur allocation.

Certains allocataires, bien que disposant eux-mêmes d'un compte, perçoivent leur allocation sur un autre compte ou livret que le(s) leur(s). C'est le cas de 6 % de ceux qui disposent d'un compte de dépôt et d'un compte sur livret, de 4 % de ceux qui disposent uniquement d'un compte bancaire, de 8 % de ceux qui ne disposent que d'un compte postal, et de 15% des allocataires qui ne disposent que d'un livret.

Deux hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette situation, même si elles ne permettent pas de cerner l'en-

T 04 probabilité de ne pas disposer de moyens de paiement

	Paramètre estimé	Significativité
Age		
Moins de 30 ans	+	***
30 - 39 ans	Ns	Ns
40 - 49 ans	Réf.	Réf.
50 ans et plus	--	***
Sexe		
Homme	+	***
Femme	Réf.	Réf.
Niveau d'études		
Aucun (y compris NSP et autre)	+	***
BEP	Ns	Ns
CAP - BEP	Réf.	Réf.
Bac et supérieur	--	***
Nationalité		
Française	+	***
Communauté européenne	Réf.	Réf.
Autre nationalité	+	**
Profession exercée		
Indépendant	--	***
Manœuvre	Ns	Ns
Ouvrier non qualifié	--	***
Ouvrier qualifié	Réf.	Réf.
Employé	--	***
Technicien, agent de maîtrise, cadre	--	***
Prestation perçue fin décembre 2001		
AAH	Réf.	Réf.
API	+	***
ASS	--	**
RMI	+	***
*** significatif à moins de 1 %, ** significatif de 1 à moins de 5 % Champ : Ceux qui détiennent un compte de dépôt Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux		

T 05 moyens de retrait d'argent selon le type de compte détenu

	en %						
	Compte bancaire + postal + livret	Compte bancaire + livret	Compte postal + livret	Compte bancaire	Compte postal	Livret	Ensemble
N'a aucun moyen de retrait d'argent	18	11	26	17	16	50	17
Carte paiement + retrait	1	ε	ε	ε	ε	1	ε
Carte paiement uniquement	ε	ε	1	ε	ε	0	ε
Carte retrait uniquement	7	19	24	23	57	47	29
Chéquier + carte de paiement	7	6	2	4	1	1	4
Chéquier + carte retrait	25	15	21	20	12	1	17
Chéquier uniquement	38	47	23	34	14	ε	31
NSP	4	2	3	2	ε	ε	2
Total	100	100	100	100	100	100	100
Note : ε = moins de 0,5 % ; les cases grisées signalent les pourcentages les plus élevés en ligne. Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux							

**T
06**

comment touchez-vous votre allocation ?

	Compte de dépôt + livret	Compte bancaire	Compte postal	Livret d'épargne	Aucun	Ensemble
Compte à son nom	89	94	92	0	0	86
Livret à son nom	2	0	0	85	0	4
Compte d'une autre personne du ménage	3	3	6	5	35	4
Compte d'une autre personne ou d'une tutelle	3	1	2	10	60	4
NSP	3	2	ε	0	5	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Note : ε = moins de 0,5 % ; les cases grisées signalent les pourcentages les plus élevés en colonne.
Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

semble de ce phénomène. D'une part, une partie des allocations peut être perçue par le biais d'une tutelle ou via le compte du conjoint. D'autre part, s'agissant des allocataires ne disposant que d'un livret d'épargne, les délais éventuels de perception (les délais nécessaires pour qu'un chèque déposé soit crédité sur le livret) et l'absence de moyens de paiement scripturaux peuvent expliquer cette préférence pour le recours au compte d'un proche.

L'absence de moyens de paiement entraîne des difficultés dans la gestion des dépenses courantes

Le fait de ne pas disposer de moyens de paiement (chéquier ou carte de paiement) occasionne des difficultés de règlement des dépenses courantes à plus d'un cinquième des allocataires de minima sociaux (tableau 7a). Il en va de même pour le règlement des charges locatives ou des factures (tableau 7b). Les bénéficiaires de l'API étant les plus nombreux en proportion dans les deux cas.

Lorsqu'ils ne peuvent pas payer en liquide, par exemple certaines factures, ces allocataires sont obligés de recourir aux moyens de paiement d'un tiers ou d'utiliser des mandats, ce qui entraîne un surcoût pour eux.

L'absence de moyens de paiement peut être le fruit ou la cause des difficultés bancaires

Le fait de ne pas posséder de moyens de paiement scripturaux peut résulter du fait que certains allocataires de minima sociaux éprouvent des difficultés bancaires qui se traduisent par des interdictions bancaires, des saisies sur salaire ou encore des interdictions de chéquier. Toutefois, il est aussi possible que certains s'excluent eux-mêmes de ces services.

Un allocataire de minima sociaux sur dix a, depuis décembre 2001, été menacé d'interdiction bancaire et une proportion identique d'interdiction de chéquier, la plupart d'entre eux ayant par la suite réuellement subi cette interdiction (tableaux 8 et 10). Une part marginale d'allocataires (4 %) ont en outre été menacés de saisie sur compte (tableau 9).

**T
07**

avez-vous des problèmes liés au fait que vous n'avez pas de chéquier ou de carte de paiement ?

a. vous avez des difficultés pour payer les dépenses courantes ?					
	AAH	API	ASS	RMI	Total
Oui	17	38	17	24	22
Non	83	62	83	76	78
Total	100	100	100	100	100
b. vous avez des difficultés pour payer vos charges (loyer, factures, ...) ?					
	AAH	API	ASS	RMI	Total
Oui	16	35	14	25	22
Non	81	65	86	73	76
NSP	3	0	0	2	2
Total	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

**T
08**

depuis décembre 2001, vous ou une autre personne de votre foyer, avez-vous été menacé d'interdiction bancaire ?

	AAH	API	ASS	RMI	Total
Oui et vous l'avez subi	6	16	4	9	8
Oui mais vous ne l'avez pas subi	1	3	2	3	2
Non	83	78	91	85	85
Sans Objet	10	3	3	3	5
Total	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

**T
09**

depuis décembre 2001, avez-vous, vous ou une autre personne de votre foyer, été menacé de saisie sur compte ?

	AAH	API	ASS	RMI	Total
Oui et vous l'avez subi	0	6	1	4	2
Oui mais vous ne l'avez pas subi	1	2	1	4	2
Non	89	90	96	90	91
Sans Objet	10	2	2	2	5
Total	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

L'ACCÈS AUX CRÉDITS

Même si l'enquête auprès des allocataires de minima sociaux ne permet pas d'aborder toutes les facettes de l'exclusion bancaire⁵, elle fournit des éléments sur les difficultés d'usage des services bancaires. Ceci ne permet toutefois pas d'en déduire des causalités dans la mesure où il existe des interactions dans les deux sens entre le manque de ressources financières et les difficultés que peuvent connaître ces allocataires.

Moins de la moitié des détenteurs de comptes de dépôt dispose d'une autorisation de découvert

Les allocataires de minima sociaux ont par définition un budget serré (encadré 3) et peuvent recourir à des crédits pour étaler certaines dépenses dans le temps afin de faire face à des besoins urgents (réparations à la suite d'une panne de voiture, par exemple). Ceci comporte toutefois le risque pour le prêteur de ne pas être remboursé et pour l'emprunteur d'être confronté au processus de surendettement, en cas de difficultés de remboursement ultérieures.

L'enquête s'intéresse à deux types de crédit : le découvert bancaire, et les cartes de crédit à la consommation.

Un peu moins de la moitié des allocataires de minima sociaux disposant d'un compte de dépôt bénéficient d'une autorisation de découvert (tableau 11). C'est le cas de la moitié de ceux qui détiennent exclusivement un compte bancaire et de 29 % des détenteurs d'un compte postal. De même qu'ils accèdent moins souvent aux moyens de paiement scripturaux, les allocataires disposant d'un compte de dépôt postal possèdent donc moins souvent une autorisation de découvert que les titulaires d'un compte de dépôt bancaire.

T
10

depuis décembre 2001, vous ou une autre personne de votre foyer, avez-vous été menacé d'interdiction de chéquier ?

en %

	AAH	API	ASS	RMI	Total
Oui et vous l'avez subi	6	20	5	12	9
Oui mais vous ne l'avez pas subi	1	2	1	1	1
Non	81	75	90	82	83
Sans Objet	12	3	4	5	7
Total	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

E-3

Une majorité d'allocataires de minima sociaux jongle avec un budget tendu ...

Si 16 % des allocataires de minima sociaux déclarent ne pas souffrir d'un manque d'argent, 73 % disent que leur budget est juste ou qu'ils arrivent difficilement à faire avec. Enfin, 10 % indiquent ne pas arriver à s'en sortir avec leur budget sans faire de dettes (tableau 1). Ce sont les allocataires de l'AAH qui ont le moins de mal à s'en sortir avec leur budget, le montant de leur allocation étant aussi le plus élevé des quatre minima étudiés ici. A l'opposé, 14 % des Rmistes disent ne pas y arriver sans faire de dettes contre 10 % de l'ensemble des allocataires.

Trois allocataires sur dix, le plus souvent du RMI ou de l'API, disent qu'il leur est arrivé de ne pas pouvoir faire face à leurs échéances depuis décembre 2001 (tableau 2). Le plus souvent ils sont menacés de coupures d'électricité, de gaz ou de téléphone (15 %), et en deuxième lieu de saisie (9 %) [graphique 1]. Toutefois si 8 % des allocataires menacés ont subi ces coupures depuis 2001, les autres menaces n'ont généralement peu été suivies d'effet ou ne l'ont pas encore été au moment de l'enquête.

Actuellement, laquelle de ces propositions vous correspond le mieux ?

en %

	AAH	API	ASS	RMI	Ensemble
Vous êtes à l'aise	3	3	ε	1	2
Ca va	21	9	14	9	14
C'est juste, il faut faire attention	45	42	42	33	39
Vous y arrivez difficilement	22	35	39	43	34
Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes	6	11	5	14	10
NSP	3	ε	ε	ε	1
Ensemble	100	100	100	100	100

ε : inférieur à 0,5 %

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

Depuis décembre 2001, vous est-il arrivé de ne pas pouvoir faire face à vous échéances ?

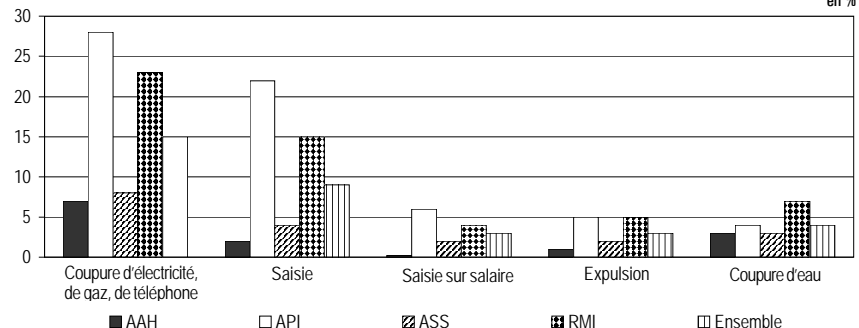
en %

	AAH	API	ASS	RMI	Ensemble
Oui	17	40	24	37	29
Non	83	60	76	63	71
Total	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

Depuis décembre 2001, vous avez été menacé de

en %



Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

5. Selon le centre Walras, une personne se trouve en situation d'exclusion bancaire et financière lorsqu'elle subit un degré d'entrave dans ses pratiques bancaires et financières qui ne lui permet plus de mener une vie sociale normale dans la société qui est la sienne.

45 % des titulaires d'un compte possèdent une carte de crédit à la consommation

Concernant les cartes de crédit à la consommation, près de la moitié (45 %) des allocataires de minima sociaux déclarent en posséder une. Cette relative facilité d'accès s'explique sans doute par les modalités de distribution de ces services. En effet, les cartes de crédit à la consommation sont souvent accessibles par l'intermédiaire de commerces qui ne disposent pas de toute l'information sur le niveau d'endettement et la gestion des comptes de leurs clients. L'efficacité des méthodes de recouvrement de leurs créances par les établissements de crédit spécialisés peut aussi expliquer leur moindre restriction à accorder des crédits⁶.

Cependant cet accès relativement aisé aux crédits à la consommation n'est pas sans risque et peut déboucher sur le surendettement. Les crédits *revolving*, associés à la possession de cartes de crédit à la consommation sont présents dans 80 % des dossiers de surendettement avec une moyenne de quatre crédits par dossiers⁷.

Alors que l'octroi des cartes de crédit à la consommation ne dépend pas du type de compte possédé, les allocataires disposant d'un compte de dépôt bancaire demeurent plus nombreux que les détenteurs d'un compte de dépôt postal à posséder au moins une carte de ce type.

Leurs difficultés budgétaires ont enfin conduit 3 % des allocataires de minima sociaux à déposer un dossier devant une commission de surendettement entre 2001 et 2003 (tableau 14). Ce sont les allocataires de l'API et du RMI qui sont les plus nombreux dans ce cas, étant à la fois ceux qui ont les revenus les plus faibles et qui ont le plus recours aux crédits à la consommation.

T 11 avez-vous une autorisation de découvert ?

en %

	Comptes bancaire et postal	Compte bancaire exclusivement	Compte postal exclusivement	Ensemble
Oui	57	50	29	45
Non	42	44	66	50
NSP	1	6	5	5
Total	100	100	100	100

Note : Les cases grisées signalent les pourcentages les plus élevés en colonne.
Champ : Allocataires de minima sociaux détenteurs d'un compte de dépôt
Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

T 12 part des allocataires titulaires d'un compte de dépôt disposant d'une carte de crédit à la consommation

en %

	Comptes bancaire et postal	Compte bancaire exclusivement	Compte postal exclusivement	Ensemble
Oui	57	53	30	47
Non	43	47	70	53
Total	100	100	100	100

Note : Les cases grisées signalent les pourcentages les plus élevés en colonne.
Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

T 13 possession d'une carte de crédit à la consommation selon le type de compte

en %

	Oui	Non	Total
Comptes bancaire, postal + livret	67	33	100
Compte bancaire + livret	56	44	100
Compte postal + livret	38	62	100
Compte bancaire	52	48	100
Compte postal	27	73	100
Livret	4	96	100
Ensemble	45	55	100

Note : Les cases grisées signalent les pourcentages les plus élevés en ligne.
Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

T 14 depuis décembre 2001, avez-vous déposé un dossier devant une Commission de surendettement ?

en %

	AAH	API	ASS	RMI	Total
Oui	1	5	2	5	3
Non	99	95	98	95	97
Total	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

6. GLOUKOVIEZOFF G. : « L'exclusion bancaire et financière des particuliers » in : L'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, *Les travaux de l'observatoire*, Paris : La Documentation Française, 2004, pp.167-205.
7. Banque de France, 2002 : « Surendettement, enquête typologique », Paris, Banque de France, p.21.